



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2008
Français
Original : anglais

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session de fond de 2007

(4 et 17 octobre 2007)

Note : Le texte provisoire des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session de fond de 2007 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2007* (E/2007/99).

07-66393 (F) 240108 240108



Table des matières

Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/38	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa sixième session et dates, lieu et ordre du jour provisoire de sa septième session (E/2007/44, E/2007/L.40 et E/2007/SR.48)	13 g)	4 octobre 2007	4
2007/39	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2006/45, E/2007/L.30, E/2007/L.38 et E/2007/SR.48)	13 h)	4 octobre 2007	6
2007/40	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (E/2007/42, E/2007/L.39 et E/2007/SR.49)	13 i)	17 octobre 2007	7

Décisions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/201 D*	Élections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2007/SR.48)	1	4 octobre 2007	17
2007/272	Programme pluriannuel de travail pour les examens ministériels annuels des sessions de 2008 et 2009 du Conseil économique et social (E/2007/SR.48)	1	4 octobre 2007	17
2007/273	Mandat des membres du Bureau du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2007/42, projet de décision I, et E/2007/SR.48)	13 i)	4 octobre 2007	18
2007/274	Dates et lieu de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2007/42, projet de décision II, et E/2007/SR.48)	13 i)	4 octobre 2007	18
2007/275	Rapport de la dix-septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/CONF.97/7 et E/2007/SR.48)	13 k)	4 octobre 2007	18
2007/276	Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (E/2007/74 et E/2007/SR.48)	6	4 octobre 2007	18

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/277	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa huitième session (E/2007/42, projet de décision III)	13 i)	17 octobre 2007	19
2007/278	Appui au Bureau du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la préparation des futures sessions du Forum (E/2007/L.41 et E/2007/SR.49)	13 i)	17 octobre 2007	21
2007/279	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme (A/62/38 et E/2007/SR.49)	14 a)	17 octobre 2007	21

* Pour les décisions 2007/201 A et 2007/201 B, voir le document E/2007/INF/2, et pour la décision 2007/201 C, voir le document E/2007/INF/2/Add.1.

Résolutions

2007/38

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa sixième session et dates, lieu et ordre du jour provisoire de sa septième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2005/55 du 21 octobre 2005, dans laquelle il a en particulier réaffirmé la nécessité d'intensifier les méthodes participatives de gouvernement pour garantir que les citoyens s'emploient à réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que sa résolution 2006/47 du 28 juillet 2006,

Préoccupé par la marginalisation incessante des pauvres et des défavorisés, dans un contexte de mondialisation qui a fait croître la méfiance des citoyens envers leurs gouvernements,

Conscient que la mise en œuvre du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement seraient considérablement facilitées si les citoyens intervenaient dans des mécanismes participatifs relatifs à la planification, à la budgétisation, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de développement socioéconomique, ainsi qu'aux systèmes de responsabilité y afférents, et si ces mécanismes de gouvernance participative contribuaient à garantir à la fois un niveau de productivité et de croissance économique suffisant d'une part, et la justice sociale, d'autre part,

1. *Prend note* des conclusions sur la question contenues dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa sixième session²;

2. *Encourage* les États Membres à renforcer et intensifier leur recours à la gouvernance participative et à l'engagement des citoyens dans l'élaboration des politiques, la prestation de services, l'établissement des budgets et le contrôle de la transparence, au moyen de mécanismes favorisant la participation des citoyens, notamment des outils informatiques et de communication;

3. *Prie* le Secrétariat de veiller à ce que les activités normatives, analytiques et de coopération technique menées dans le cadre du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies continuent d'aborder la question de la gouvernance participative et de contribuer à identifier les pratiques optimales;

4. *Prend note* des travaux du Comité consacrés à la compilation et, le cas échéant, à la définition conceptuelle de la terminologie de base de l'Organisation dans le domaine de la gouvernance et de l'administration publique, afin de rendre plus cohérentes les discussions intergouvernementales;

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 24 (E/2007/44).

5. *Prend note* de la contribution du Comité au choix du thème de l'examen ministériel annuel qui doit se dérouler durant le débat de haut niveau du Conseil en 2007 et des propositions de thèmes pour 2008;

6. *Prie* le Secrétariat de continuer d'élargir la portée des prix Champion du service public décernés par l'ONU à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique afin d'encourager et de promouvoir l'excellence dans le service public;

7. *Prie également* le Secrétariat de diffuser plus largement le Réseau d'information en ligne de l'ONU sur l'administration et les finances publiques auprès des membres participants aux échelons régional et sous-régional en tant que guichet unique de promotion du partage de l'information, de la gestion des connaissances et de l'établissement de liens de collaboration entre dirigeants du secteur public à travers le monde;

8. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer de jouer utilement son rôle en facilitant la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes contenues dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information³;

9. *Se félicite* de la tenue prochaine du septième Forum mondial Réinventer l'État à Vienne, du 26 au 29 juin 2007, et félicite le Secrétariat pour ses travaux préparatoires et en particulier la qualité du programme;

10. *Encourage* les États Membres à s'associer à la célébration des soixante ans de présence des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et du développement et à appuyer les activités organisées dans ce cadre;

11. *Approuve* la convocation de la septième session du Comité du 14 au 18 avril 2008;

12. *Approuve également* l'ordre du jour ci-après pour la septième session du Comité :

1. Renforcement des capacités au service du développement, y compris le rétablissement de l'administration publique et la gestion des crises après conflit;
2. Recueil de la terminologie de base des Nations Unies dans le domaine de la gouvernance et de l'administration publique;
3. Examen du programme de l'Organisation des Nations Unies relatif à l'administration et aux finances publiques;
4. Perspective de l'administration publique sur le thème de l'examen ministériel annuel qui doit se dérouler durant le débat de haut niveau du Conseil économique et social.

³ Voir le rapport de la phase de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, tel qu'il figure dans le document A/60/687, chap. I., sect. B, annexe, Grande orientation C1, « Le rôle des instances publiques chargées de la gouvernance et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement » et Grande orientation C7, « Les applications TIC : administration électronique ».

2007/39 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2004/69 du 11 novembre 2004, dans laquelle il a décidé que le Groupe spécial d'experts de la coopération en matière fiscale aurait désormais pour nom Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterey, adopté à la Conférence internationale, sur le financement du développement⁴, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et en transition⁵,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et des recommandations qui y figurent⁶,

Reconnaissant la nécessité d'instaurer un dialogue sans exclusive, participatif et à large base sur la coopération internationale en matière fiscale,

Notant les activités actuellement menées dans les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales pertinentes,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa deuxième session⁷ et des progrès importants qu'il a accomplis;

2. *Note avec reconnaissance* la création par le Secrétaire général d'un fonds d'affectation spéciale pour compléter les ressources du budget ordinaire et exhorte tous les États Membres et les organisations concernées à contribuer généreusement à ce fonds;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur le financement des travaux du Comité, y compris de ceux de ses sous-comités, en tenant compte des questions soulevées par le Comité à sa deuxième session, et de le lui présenter pour examen à sa session d'organisation de 2008;

4. *Décide* que la troisième session du Comité se tiendra à Genève du 29 octobre au 2 novembre 2007;

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité, tel qu'il figure au paragraphe 63 de son rapport sur les travaux de sa deuxième session.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, par. 64.

⁶ A/58/216.

⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 45* (E/2006/45).

2007/40

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006 invitant le Forum des Nations Unies sur les forêts à élaborer et à adopter à sa septième session un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

1. *Note* que le Forum des Nations Unies sur les forêts, à sa septième session, a adopté un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

2. *Réaffirme* le paragraphe 17 de sa résolution 2006/49 dans lequel il a décidé d'envisager les moyens de renforcer le secrétariat du Forum dans les limites des ressources existantes, ainsi qu'en augmentant les ressources volontaires extrabudgétaires, pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de manière plus efficace, compte tenu du paragraphe 163 b) du Document final du Sommet mondial de 2005⁸;

3. *Fait référence* en particulier aux paragraphes 5 f), 20 et 21 de sa résolution 2006/49 dans lesquels il a invité les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à entreprendre les activités nécessaires pour aider les pays en développement ainsi que les pays en transition à obtenir des fonds nationaux et internationaux additionnels, à harmoniser les mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapports et à présenter des rapports de synthèse sur les initiatives et activités du Partenariat.

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant dans l'annexe de la présente résolution à sa soixante-deuxième session;

5. *Invite* le Forum à nouer et à maintenir des liens de coopération avec les accords, instruments et mécanismes multilatéraux appropriés et avec les organes des Nations Unies compétents en matière d'environnement, les organisations, les institutions et les grands groupes internationaux et régionaux concernés afin de faciliter une coopération plus étroite à l'effet de mettre au point un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

6. *Décide* d'élaborer et d'examiner, en vue de son adoption à la huitième session du Forum, un mécanisme financier mondial volontaire/une approche par portefeuille/un cadre de financement des forêts pour tous les types de forêts, visant à mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances, sur la base des approches utilisées actuellement et des approches novatrices qui sont mises au point, en tenant également compte des évaluations et révisions des mécanismes financiers en place, pour appuyer une gestion durable des forêts, la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'application d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

7. *Décide également* que le Forum devrait, dans le cadre des ressources disponibles, convoquer avant sa huitième session une réunion d'un groupe spécial

⁸ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

d'experts à composition non limitée, chargé de formuler des propositions concernant l'élaboration d'un mécanisme financier mondial volontaire, une approche par portefeuille et un cadre de financement des forêts, et invite le Partenariat de collaboration sur les forêts à faciliter la mise au point de ces propositions.

Annexe

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2006/49 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2006 qui demande au Forum des Nations Unies sur les forêts d'élaborer et d'adopter à sa septième session un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

1. *Décide* d'adopter l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts tels qu'il figure en appendice à la présente résolution;

2. *Invite* les membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts à soutenir l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, conformément aux mandats de ces organisations et, à cette fin, invite le Forum des Nations Unies sur les forêts à fournir des orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts;

3. *Invite* les gouvernements donateurs et les autres pays en mesure de le faire, les institutions financières et autres organisations à verser des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts pour lui permettre d'examiner, dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de fournir une assistance aux pays en développement et aux pays en transition aux fins de leur participation aux réunions du Forum;

4. *Décide* que le Forum examinera l'efficacité de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts dans le cadre de l'examen général de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts arrêté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/49 en date du 28 juillet 2006.

Appendice

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Les États Membres⁹,

Reconnaissant que les forêts et les arbres hors forêt présentent sur les plans économique, social et écologique des avantages multiples et soulignant que la gestion durable des forêts contribue de manière significative au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et

⁹ Il s'agit des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts¹⁰, le chapitre 11 d'Action 21¹¹, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, les résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable « Plan d'application de Johannesburg »¹² et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement¹³ et les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire; le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁴ et les instruments internationaux juridiquement contraignants qui existent déjà en matière de forêts,

Saluant les résultats obtenus par l'Arrangement international sur les forêts depuis sa création par l'adoption de la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, et rappelant la décision du Conseil, dans sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006, de renforcer l'Arrangement international sur les forêts,

Réaffirmant leur attachement à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁵, notamment au fait que les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement et la responsabilité de veiller à ce que les activités qui relèvent de leur juridiction ou de leur contrôle ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres États ou de régions situées au-delà des limites de leur juridiction nationale, et leur attachement aux responsabilités communes mais différenciées des pays telles qu'elles sont énoncées au Principe 7 de la Déclaration de Rio,

Reconnaissant que la gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures,

Préoccupés par la disparition et la dégradation incessantes des forêts ainsi que par la lenteur des efforts de boisement, de remise en état du couvert forestier et de reboisement, de même que par les répercussions dommageables que subissent ainsi l'économie, l'environnement, notamment la diversité biologique, les moyens de subsistance et le patrimoine culturel d'au moins un milliard de personnes, et

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe III.

¹¹ *Ibid.*, annexe II.

¹² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

¹³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁴ Résolution 60/10 de l'Assemblée générale.

¹⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe 1.

soulignant la nécessité de mettre plus effectivement en œuvre une gestion durable des forêts à tous les niveaux afin de relever ces défis majeurs,

Reconnaissant l'impact du changement climatique sur les forêts et la gestion durable des forêts, ainsi que le rôle joué par les forêts pour faire face aux changements climatiques,

Réaffirmant les besoins spécifiques des pays dotés d'écosystèmes fragiles, y compris ceux des pays n'ayant qu'un faible couvert forestier,

Soulignant la nécessité de renforcer la volonté politique et les efforts collectifs à tous les niveaux, d'inscrire les forêts dans les programmes de développement nationaux et internationaux, d'améliorer la coordination politique nationale et la coopération internationale et d'encourager la coordination intersectorielle à tous les niveaux en vue de mettre effectivement en œuvre une gestion durable de tous les types de forêts,

Soulignant également que la mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts dépend largement de l'affectation de ressources adéquates, notamment de moyens de financement ainsi que du développement des capacités et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et reconnaissant en particulier la nécessité de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition,

Soulignant en outre que la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts est étroitement tributaire d'une bonne gouvernance à tous les niveaux,

Notant qu'aucune des dispositions du présent instrument ne porte atteinte aux droits et obligations des États Membres en vertu du droit international,

Ont pris les engagements ci-après :

I. Objet

1. Le présent instrument a pour objet :

a) De renforcer l'engagement politique et les actions engagées à tous les niveaux pour la mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;

b) De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique;

c) D'offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale.

II. Principes

2. Les États Membres devraient respecter les principes ci-après qui s'inspirent de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation

écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)¹⁰ : la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁵ :

a) Le présent instrument est d'application volontaire et est juridiquement non contraignant;

b) Chaque État est responsable de la gestion durable de ses forêts et de l'application de son droit forestier;

c) Les grands groupes¹⁶ définis dans l'Action 21¹¹, les communautés locales, les propriétaires de forêts et les autres parties prenantes concernées contribuent à la réalisation d'une gestion durable des forêts et devraient être associés de façon transparente et active à la prise des décisions concernant les forêts qui les concernent, ainsi qu'à l'application d'une gestion durable de la forêt, conformément à leur législation nationale;

d) Une gestion durable des forêts, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, ne peut se concevoir sans la mobilisation de montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances;

e) Une gestion durable des forêts est tributaire également d'une bonne gouvernance à tous les niveaux;

f) La coopération internationale, notamment l'appui financier, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et l'éducation, joue un rôle essentiel de catalyseur en appuyant les efforts déployés par tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, pour réaliser une gestion durable des forêts.

III. Portée

3. Le présent instrument s'applique à tous les types de forêts.

4. La gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures.

IV. Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

5. Les États Membres réaffirment leurs objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts et leur intention de s'employer à les réaliser à l'échelle nationale, régionale et mondiale d'ici à 2015 :

Objectif d'ensemble 1

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;

¹⁶ L'expression « grands groupes » définie dans l'Action 21 désigne les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques et les agriculteurs.

Objectif d'ensemble 2

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

Objectif d'ensemble 3

Accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable;

Objectif d'ensemble 4

Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

V. Politiques et mesures nationales

6. Pour réaliser l'objectif du présent instrument, et compte tenu des politiques, priorités, conditions et ressources disponibles de chaque pays, les États Membres devraient :

a) Élaborer, mettre en œuvre, publier et, le cas échéant, mettre à jour les programmes forestiers nationaux ou autres stratégies de gestion durable des forêts qui recensent les actions nécessaires et énoncent des mesures, des politiques ou des objectifs spécifiques, en tenant compte des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts et des résolutions du Forum des Nations Unies sur les forêts;

b) Examiner les sept éléments thématiques de gestion durable des forêts¹⁷ qui sont tirés des critères identifiés par les mécanismes existants de la formulation de critères et d'indicateurs, en tant que cadre de référence d'une gestion durable des forêts et, dans ce contexte, recenser, le cas échéant, certains aspects environnementaux et autres relatifs aux forêts dans le cadre de ces éléments à l'examen en tant que critères et indicateurs d'une gestion durable des forêts;

c) Encourager l'utilisation d'outils de gestion pour évaluer l'impact sur l'environnement de projets susceptibles d'entraîner des effets sur les forêts et encourager les bonnes pratiques écologiques pour ces projets;

d) Élaborer et exécuter des politiques qui encouragent une gestion durable des forêts pour fournir une vaste gamme de biens et de services et qui contribuent également à la réduction de la pauvreté et au développement des communautés rurales;

e) Promouvoir une production et un traitement efficaces des produits forestiers, notamment en vue de réduire les déchets et de renforcer le recyclage;

¹⁷ Ces éléments sont les suivants : a) étendue des ressources forestières; b) diversité biologique des forêts; c) santé et vitalité des forêts; d) fonctions productives remplies par les ressources forestières; e) fonctions de protection remplies par les ressources forestières; f) fonctions socioéconomiques des forêts; et g) cadre juridique, politique et institutionnel.

f) Promouvoir la protection et l'utilisation des savoirs et des pratiques forestiers traditionnels en matière de gestion durable des forêts, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces savoirs, et encourager un partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux pertinents;

g) Poursuivre le développement et l'utilisation de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts compatibles avec les priorités et les conditions nationales;

h) Créer un climat propice aux investissements du secteur privé ainsi qu'à la participation et aux investissements des communautés locales et autochtones, des autres utilisateurs des forêts, des propriétaires de forêts et autres parties prenantes concernées, en vue d'une gestion durable des forêts, par le biais d'un dispositif approprié de politiques, d'incitations et de règlements;

i) Élaborer des stratégies financières qui tracent les grandes lignes d'une planification financière à court, moyen et long terme pour parvenir à une gestion durable des forêts en tenant compte des sources de financement publiques, privées et étrangères;

j) Encourager la reconnaissance d'une vaste gamme de valeurs dérivées des biens et des services fournis par tous les types de forêts et par les arbres hors forêt ainsi que des mécanismes reflétant ces valeurs sur le marché, conformément aux lois et politiques nationales pertinentes;

k) Définir et appliquer des mesures permettant d'intensifier la coopération et la coordination des politiques et des programmes intersectoriels entre les divers secteurs qui ont un impact sur la gestion des forêts ou sont concernés par elle, en vue d'intégrer le secteur forestier dans les processus nationaux de prise de décisions et de promouvoir une gestion durable des forêts, notamment en luttant contre les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts et en encourageant la conservation des forêts;

l) Intégrer les programmes forestiers nationaux ou autres stratégies de gestion durable des forêts, dont il est question au paragraphe 6 a) du présent instrument, dans les stratégies nationales de développement durable et dans les stratégies et plans d'action nationaux pertinents en vue de la réduction de la pauvreté;

m) Établir ou renforcer des partenariats, notamment des partenariats public-privé et des programmes conjoints avec les parties prenantes pour faire progresser la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;

n) Examiner et, selon que de besoin, améliorer les législations forestières et en renforcer le respect, et promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux pour faciliter la gestion durable des forêts, créer un climat propice aux investissements forestiers et combattre et éliminer les pratiques illégales au regard des législations nationales, dans le secteur forestier et les autres secteurs qui y sont liés;

o) Étudier les facteurs qui expliquent la santé et la vitalité des forêts et pallier les menaces dans ce domaine causées par les catastrophes naturelles et les activités de l'homme, notamment les menaces que font peser les incendies, la pollution, les insectes, les maladies et les espèces envahissantes;

p) Créer, mettre en place ou élargir et maintenir des aires forestières protégées, en tenant compte de l'importance que revêt la conservation de forêts

représentatives, par le biais d'une série de mécanismes de conservation actionnés à l'intérieur et à l'extérieur des aires forestières protégées;

q) Évaluer les conditions et l'efficacité de la gestion des aires forestières protégées existantes en vue de recenser les améliorations requises;

r) Renforcer la contribution de la science et de la recherche au progrès de la gestion durable des forêts en intégrant le savoir scientifique dans les politiques et les programmes forestiers;

s) Promouvoir le développement et l'application des innovations scientifiques et technologiques, notamment celles qui peuvent être utilisées par des propriétaires forestiers et des communautés locales et autochtones, pour faire progresser la gestion durable des forêts;

t) Faire mieux comprendre au public l'importance et les bienfaits des forêts et de la gestion durable des forêts, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de l'enseignement;

u) Promouvoir et encourager l'accès à des programmes formels et informels d'enseignement, de vulgarisation et de formation concernant la gestion durable des forêts;

v) Soutenir des programmes d'éducation, de formation et de vulgarisation associant les communautés locales et autochtones ainsi que les travailleurs et propriétaires forestiers, en vue de mettre au point des méthodes de gestion des ressources qui puissent réduire la pression exercée sur les forêts, en particulier sur les écosystèmes fragiles;

w) Promouvoir une participation active et effective des grands groupes, des communautés locales, des propriétaires forestiers et des autres parties prenantes à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques, des mesures et des programmes nationaux relatifs aux forêts;

x) Encourager le secteur privé, les organisations de la société civile et les propriétaires forestiers à élaborer, promouvoir et mettre en œuvre de façon transparente des instruments volontaires, tels que les systèmes de certification forestière volontaire ou autres mécanismes appropriés, en vue de développer et de promouvoir les produits forestiers tirés de forêts faisant l'objet d'une gestion durable, conformément à la législation nationale, et améliorer la transparence des marchés;

y) Faciliter aux ménages, aux petits propriétaires forestiers, aux communautés locales et autochtones tributaires des forêts, vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des aires forestières, l'accès aux ressources forestières et aux marchés pertinents, afin de diversifier les moyens de subsistance et les revenus tirés de la gestion des forêts compatibles avec une gestion durable des forêts.

VI. Coopération internationale et moyens d'exécution

7. Pour réaliser l'objectif du présent instrument, les États Membres devraient :

a) Déployer des efforts concertés en vue d'obtenir un engagement politique au plus haut niveau en faveur du renforcement des moyens d'exécution pour la gestion durable des forêts, en particulier grâce à la fourniture de ressources financières destinées notamment à appuyer les efforts consentis par les pays en développement ainsi que les pays en transition, afin de mobiliser et fournir un

montant sensiblement accru de ressources financières nouvelles et additionnelles, en provenance de sources privées, publiques, nationales et internationales, pour et dans les pays en développement et les pays en transition;

b) Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser un montant sensiblement accru de ressources financières nouvelles et additionnelles en provenance de toutes sources pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts;

c) Prendre les dispositions voulues pour accorder un rang de priorité plus élevé à la gestion durable des forêts dans les plans nationaux de développement et autres plans, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté, afin de faciliter une affectation plus importante de l'aide publique au développement et des ressources financières en provenance d'autres sources au titre de la gestion durable des forêts;

d) Concevoir et appliquer des mesures d'incitation positives, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, afin de ralentir la réduction du couvert forestier, aider au reboisement, au boisement et à la régénération des forêts, appliquer une gestion durable des forêts et accroître la superficie des aires forestières protégées;

e) Appuyer les efforts déployés par les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, pour élaborer et appliquer des mesures économiquement, socialement et écologiquement rationnelles qui incitent à la gestion durable des forêts;

f) Renforcer la capacité des pays, en particulier des pays en développement, d'accroître notablement leur production de produits provenant de forêts en gestion durable;

g) Renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale, afin de promouvoir le commerce international des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable, conformément à la législation nationale;

h) Renforcer la coopération bilatérale, régionale, internationale pour faire face au trafic international illicite des produits forestiers en favorisant le respect des lois forestières et la bonne gouvernance à tous les niveaux;

i) Renforcer, par le biais d'une coopération bilatérale, régionale et internationale plus étroite, la capacité des pays de lutter de façon efficace contre le trafic illicite des produits forestiers, notamment le bois d'œuvre, la faune et la flore sauvages et d'autres ressources biologiques forestières;

j) Renforcer la capacité des pays de combattre les pratiques forestières illégales, conformément à la législation nationale, notamment le braconnage des espèces sauvages, par la sensibilisation accrue du public, l'éducation, le renforcement des capacités institutionnelles, le transfert de technologies et la coopération technique, la répression des infractions et la mise en place de réseaux d'information;

k) Améliorer et faciliter l'accès à des technologies appropriées, respectueuses de l'environnement et novatrices, au savoir-faire correspondant en matière de gestion durable des forêts et aux techniques efficaces de valorisation des produits forestiers, ainsi que le transfert de ces technologies, savoir-faire et techniques, en particulier dans les pays en développement, pour le bien des collectivités locales et autochtones;

l) Renforcer les mécanismes qui améliorent la mise en commun entre les pays et l'utilisation des meilleures pratiques de gestion durable des forêts, notamment par le biais des technologies de l'information et des communications basées sur des logiciels;

m) Renforcer les capacités nationales et locales conformément à leurs conditions de mise au point et d'adaptation des technologies forestières, y compris les technologies d'utilisation du bois de feu;

n) Promouvoir la coopération technique et scientifique internationale, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine de la gestion durable des forêts, par le biais des institutions et processus internationaux, régionaux et nationaux appropriés;

o) Renforcer les moyens de recherche et les capacités scientifiques dans le domaine des forêts des pays en développement et des pays en transition, en particulier la capacité des organismes de recherche de donner lieu et d'avoir accès à des données et informations forestières, promouvoir et appuyer les recherches intégrées et interdisciplinaires sur les questions relatives aux forêts et diffuser les résultats de ces recherches;

p) Renforcer la recherche-développement concernant les forêts dans toutes les régions, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, par le biais d'organisations, d'institutions et de centres d'excellence pertinents et grâce aux réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux;

q) Renforcer la coopération et les partenariats aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir la gestion durable des forêts;

r) En leur qualité d'États membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts, veiller à ce que les priorités des programmes forestiers des membres du Partenariat soient intégrées et complémentaires, conformément à leurs mandats, en tenant compte des recommandations politiques pertinentes du Forum des Nations Unies sur les forêts;

s) Appuyer les efforts du Partenariat de collaboration sur les forêts pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives communes.

VII. Suivi, évaluation et établissement des rapports

8. Les États Membres devraient suivre et évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif du présent instrument.

9. Les États Membres devraient présenter, à titre volontaire, en tenant compte de la disponibilité des ressources et des conditions d'établissement de rapports à l'intention d'autres organes ou instruments, des rapports sur les progrès qu'ils ont accomplis en tant que partie intégrante de leurs rapports périodiques à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts.

VIII. Modalités de travail

Le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait examiner, dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, la mise en œuvre du présent instrument.

Décisions

2007/201 D

Élections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 48^e séance plénière, tenue le 4 octobre 2007, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après au sujet des sièges demeurés vacants dans ses organes subsidiaires et les organes apparentés :

Commission des stupéfiants

Le Conseil a élu le **Cameroun** et la **République démocratique du Congo** pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2008.

Commission du développement durable

Le Conseil a élu la **République démocratique du Congo** pour un mandat de trois ans commençant à la 1^{re} séance (tenue en 2008) de la dix-septième session de la Commission et expirant à la clôture de la dix-neuvième session en 2011.

Le Conseil a décidé de reporter de nouveau l'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans commençant à la 1^{re} séance (tenue en 2008) de la dix-septième session de la Commission et expirant à la clôture de la dix-neuvième session en 2011.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Le Conseil a élu pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2008 les quatre États suivants : **Brésil, Congo, Israël et Jamaïque**.

Le Conseil a décidé de reporter de nouveau l'élection d'un membre du Groupe des États d'Asie et de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2008.

2007/272

Programme pluriannuel de travail pour les examens ministériels annuels des sessions de 2008 et 2009 du Conseil économique et social

À sa 48^e séance plénière, tenue le 4 octobre 2007, le Conseil économique et social a décidé d'adopter les thèmes suivants pour les examens annuels de fond au niveau ministériel pour les deux prochaines années :

- a) 2008 : « Mettre en œuvre les objectifs et les engagements convenus au niveau international en ce qui a trait au développement durable »;
- b) 2009 : « Mettre en œuvre les objectifs et les engagements convenus au niveau international en ce qui a trait à la santé publique mondiale ».

2007/273

Mandat des membres du Bureau du Forum des Nations Unies sur les forêts

À sa 48^e séance plénière, tenue le 4 octobre 2007, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/49 du 26 juillet 2006, par laquelle il avait notamment décidé qu'après sa septième session, en 2007, le Forum des Nations Unies sur les forêts se réunira[it] tous les deux ans pour une durée maximale de deux semaines, rappelant en outre la décision ORG/2 adoptée par le Forum à sa session d'organisation tenue les 12 et 16 février 2001¹⁸, qui disposait que les membres du Bureau restent en fonctions pendant un an, a décidé qu'à partir de la huitième session du Forum, les membres du Bureau du Forum resteraient en fonctions pendant deux ans.

2007/274

Dates et lieu de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

À sa 48^e séance plénière, tenue le 4 octobre 2007, le Conseil économique et social a décidé que la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts aurait lieu du 20 avril au 1^{er} mai 2009 à New York.

2007/275

Rapport de la dix-septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

À sa 48^e séance plénière, tenue le 4 octobre 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la dix-septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 18 au 22 septembre 2006¹⁹, et a approuvé la recommandation tendant à convoquer la dix-huitième conférence de la même série pendant une période de cinq jours en 2009.

2007/276

Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

À sa 48^e séance plénière, tenue le 4 octobre 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale²⁰ sur les

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 22* (E/2001/42/Rev.1), première partie, chap. I, sect. B.

¹⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.I.39.

²⁰ Voir E/2007/74.

progrès de la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation²¹.

2007/277

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa huitième session

À sa 49^e séance plénière, tenue le 17 octobre 2007, le Conseil économique et social a :

- a) Pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa septième session²²;
- b) Approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa huitième session qui sont reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la huitième réunion du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

3. Réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Contributions régionales et sous-régionales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

5. Les forêts dans un monde en évolution :

- a) Les forêts et le changement climatique;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

²¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

²² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 22 et rectificatif* (E/2007/42 et Corr.1).

- b) Inverser le processus de déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- c) Les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- 6. Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts :

- a) Utilisation des moyens de mise en œuvre (financement, renforcement des capacités et transfert de technologies respectueuses de l'environnement);

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Décision concernant la mise en place d'un mécanisme mondial de financement volontaire, d'une approche par portefeuille et d'un cadre de financement pour les activités forestières.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- 7. Débat multipartite.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant les documents de travail soumis par les grands groupes

- 8. Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes, notamment en fournissant de nouvelles orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Note relative au Partenariat de collaboration sur les forêts

- 9. Dates et lieu de la neuvième session du Forum.
- 10. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Forum.
- 11. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa huitième session.

2007/278**Appui au Bureau du Forum des Nations Unies sur les forêts
pour la préparation des futures sessions**

À sa 49^e séance plénière, tenue le 17 octobre 2007, le Conseil économique et social, prenant note des décisions adoptées par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa septième session sur les questions relatives aux activités intersessions du Forum²³,

a) A décidé que, afin que les membres du Bureau puissent exercer leurs fonctions avec efficacité, il faudrait envisager de fournir un appui financier, couvrant les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance, aux membres du Bureau provenant de pays en développement et de pays en transition, par le biais de contributions extrabudgétaires désignées au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts;

b) A décidé également que l'appui financier qui serait fourni aux membres du Bureau en provenance de pays en développement et de pays en transition devrait couvrir la participation annuelle à l'une au moins des réunions du Bureau qui doivent se tenir à New York ou ailleurs;

c) A invité les gouvernements donateurs, les institutions et autres organisations à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts.

2007/279**Documents examinés par le Conseil économique et social
au titre des questions sociales et des questions relatives
aux droits de l'homme : promotion de la femme**

À sa 49^e séance plénière, tenue le 17 octobre 2007, le Conseil économique et social a décidé de prendre note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur ses sessions de 2007²⁴.

²³ Ibid., chap. I, sect. C, résolution 7/1, annexe, sect. B.

²⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 38 (A/62/38)*.